



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 1
du mois d'Octobre 2018**

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

ARRETE PREFECTORAL N° 2018-558 EN DATE DU 18 OCTOBRE 2018
PORTANT REQUISITION D'UN GYMNASSE

Page 1883

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

ARRETE PREFECTORAL N° 2018-558 EN DATE DU 18 OCTOBRE 2018 PORTANT REQUISITION D'UN GYMNASÉ

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1959 relative aux réquisitions de biens et services ;

Vu le code général des collectivités territoriales (article L 2215-1) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne ,

Considérant l'arrivée importante de demandeurs d'asile ou réfugiés dans le département de l'Aisne,

Considérant que dans le cadre du dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour un hébergement dans des conditions décentes et dignes,

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à cet afflux important,

Considérant l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique,

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

- A R R E T E -

Article 1er : Les locaux du gymnase (salle principale et sanitaires) du lycée Jules Verne, situés sur la commune de Château-Thierry, sont réquisitionnés à compter du 19 octobre 2018 jusqu'au 4 novembre 2018 inclus.

Article 2 : La gestion des locaux est confiée à l'association Coallia. Cette gestion fera l'objet d'une convention d'occupation temporaire.

Article 3 : Le refus d'exécuter les mesures prescrites par l'autorité requérante constitue un délit puni de six mois d'emprisonnement et de 10 000 euros d'amende.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté de réquisition, qui est notifié au Maire de la commune de Château-Thierry et à la Proviseure du lycée Jules Verne de Château-Thierry. Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 18 octobre 2018

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER